



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°93



SOMMAIRE :

A LA UNE	PAGE 1
ACTUS	PAGE 2
RAPPELS	PAGE 3
FOOT ANIMATION	PAGE 5
PV COMMISSIONS	PAGE 6



STAGE INITIATION A L'ARBITRAGE PUBLIC FOOT ANIMATION

Jeunes licenciés, à vos sifflets !

En cohérence avec le projet de développer la vocation de l'arbitrage dès le plus jeune âge, la CDA organise un stage d'initiation à l'arbitrage pour le jeune public du foot animation (12 – 13 ans : années de naissance 2012 et 2011) :

Le Vendredi 27 Octobre 2023 (vacances scolaires)

De 08h30 à 16h30 (Stade Polygone – 46 Route de la Pyramide – 75012 PARIS)

Les clubs parisiens souhaitant inscrire de jeunes candidats intéressés par cette initiation devront formaliser les démarches dans les plus brefs délais avant le **Mercredi 18 Octobre 2023.**

S'INSCRIRE ICI

**FOOT EN
MARCHANT****WEBINAIRES
CRÉEZ OU DÉVELOPPEZ VOTRE
SECTION DE FOOT EN MARCHANT****MARDI
17
OCT.****18H30 à 20h30**

WEBINAIRE FOOT EN MARCHANT

La FFF organise un Webinaire sur le Foot en Marchant le :

Mardi 17 Octobre 2023 à 18h30

L'objectif de ce webinaire est de vous aider à créer et développer votre section Foot en marchant au sein de votre club.

Qu'est-ce que le Foot en marchant ?

Le Foot en marchant ou « Walking Football » est une variante du football qui se pratique à effectif réduit, c'est une version lente du football avec des règles aménagées permettant une pratique loisir totalement sécurisée et accessible à tous et toutes. Cette pratique s'inscrit dans la démarche du Sport Santé.

Plus d'infos : [ICI](#)

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



PLATEAU U7

PREMIER PLATEAU DE LA SAISON

La saison redémarre pour le foot animation !!

Après les U9 et les U8 c'est au tour des U7 de lancer leur saison. Vous pouvez trouver ci-dessous l'ensemble des informations de ces premiers plateaux qui auront lieu ce **samedi 14 octobre 2023** :

GROUPES JOURNÉE DU 14/10/2023.

GUIDE U6/U7.

COMPTE RENDU PLATEAU



COMMISSION

- **COMMISSION FOOT ANIMATION**

PV DU 09/10/2023

- **COMMISSION FÉMININE**

PV DU 10/10/2023

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES
COMPÉTITIONS**

PV DU 10/10/2023

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

PV DU 11/10/2023



Commission Foot Animation

PROCES-VERBAL n°2

Réunion restreinte du 09/10/2023

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non-utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

Sur la 2ème journée de critérium foot animation, on a enregistré 13 forfaits, 5 feuilles de match papier utilisées à la place de la FMI et 20 feuilles de match manquantes.

En 2ème appel 19 feuilles de match manquantes.

CRITERIUMS FOOT ANIMATION J2

NOMBRE DE FORFAIT : 13

U10

Match N°27269064 ES PARISIENNE
 Match N°27269602 ESC 20
 Match N°27269755 RC PARIS 18 **(2ème forfait)**
 Match N°R27269754 RC PARIS 10

U11

Match N° 27268122 RC PARIS 18 **(2ème forfait)**
 Match N°27267190 ENFANT PASSY
 Match N°27268239 RCPARIS 10
 Match N°27268240 CAMILIENNE **(2ème forfait)**
 Match N°27269680 ESC XV
 Match N°27266921 PARIS ALESIA

U13

Match N° 27245856 ESC 20
 Match N° 27258600 RC PARIS 10 **(2ème forfait)**

U13 A 11

Match N° 27269811 FC SOLITAIRES **(2ème forfait)**

NOMBRE DE FEUILLE DE MATCH PAPIER : 5

Il est rappelé au club qu'en cas de deuxième envoi d'une feuille de match papier, le club se verra infliger une amende (voir annexe financière)

U10

U11

Match N° 27267411 ES PARISIENNE / PITRAY OLIER du 07/10
 Match N° 27267751 AS PARIS / ANTILLAIS PARIS 19 du 07/10
 Match N°27267134 PARIS 13 ATLETICO / ENFANT PASSY du 07/10

U12

Match N° 27258168 CENTRE PARIS AS / TERNE du 07/10
 Match N° 27268123 CENTRE PARIS AS / UFCP 17 du 07/10

U13

U13 à 11

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2ème Appel : 19**U10**

Match N° 27268523 FC SOLITAIRE / ES PARISIENNE du 30/09/23

Match N° 27269263 PUC / ES PARISIENNE du 30/09/23

Match N° 27269752 RC PARIS 10 / PARIS FC du 30/09/23

U11

Match N° 27268384 PARIS 13 ALTETICO / CA PARIS du 30/09/23

Match N° 27267406 ENFANT GOUTTE D'OR / ES PARISIENNE du 30/09/23

Match N° 27267405 TERNES / PETITS ANGES du 30/09/23

Match N° 27267407 BON CONSEIL / PARIS 13 ALTETICO du 30/09/23

Match N° 27267587 BON CONSEIL / ES PARIS XIII du 30/09/23

Match N° 27268234 PARIS 13 ALTETICO / RC PARIS 10 du 30/09/23

U12

Match N° 27246170 FC SOLITAIRE / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27246278 FC SOLITAIRE / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27246349 FC SOLITAIRE / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27246511 ES PARISIENNE / TROPS du 30/09/23

Match N° 27246831 ES PARISIENNE / TROPS du 30/09/23

Match N° 27257924 ENFANT GOUTTE D'OR / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27257925 CHANTIER PARIS / PITRAY OLIER du 30/09/23

Match N° 27258165 TERNES / AS PARIS du 30/09/23

U13

Match N° 27244800 FC SOLITAIRE / CENTRE PARIS du 30/09/23

Match N° 27246223 ESC 20 / ENFANT PASSY du 30/09/23

1er Appel : 20**U10**

Match N° 27268528 ES PARISIENNE / PARIS 13 ATLETICO du 07/10

Match N° 27269267 BON CONSEIL / PUC du 07/10

Match N° 27269268 ES PARISIENNE / PARIS XIII ES du 07/10

Match N°27269497 TERNES / PETITS ANGES du 07/10

Match N°27269498 BON CONSEILS / PUC du 07/10

Match N°27269678 BON CONSEIL / ANTILLAIS PARIS 19 du 07/10

Match N° 27269757 PARIS FC / POUCHET du 07/10

U11

Match N°27267131 PARIS XI US / BON CONSEIL du 07/10

Match N°27267412 PARIS 13 ATLETICO / TERNES du 07/10

Match N°27267752 CHANTIERS / MACABI du 07/10

Match N°27268125 CHANTIERS / AFP 18 du 07/10

U12

Match N°27246174 CA PARIS / SOLITAIRE FC du 07/10

Match N°27246282 CA PARIS / SOLITAIRE FC du 07/10

Match N°27246352 ESPERANCE 19 / PARIS 13 ATLETICO du 07/10

Match N°27246460 ESPERANCE 19 / PUC du 07/10

Match N° 27246515 CAMILIENNE / ES PARISIENNE du 07/10

Match N° 27246835 CAMILIENNE / ES PARISIENNE du 07/10

U13

Match N° 27246251 PARIS 13 ATLETICO / RCP 18 du 07/10

Match N° 27246402 TERNES / VIKING PARIS du 07/10

U13 à 11

Match N° CAMILIENNE / PETITS ANGES du 07/10

DECISIONS

Suite à la réception du mail du club du RACING CLUB PARIS 18 (du 13/10/23), demandant le forfait général en catégorie U10 et U11, La commission enregistre les deux forfaits généraux avisés.



Commission Féminine

PROCES-VERBAL N°2

Réunion du 10/10/2023 – 18h30

Présents : Mmes Marie France ROPARTZ, Maria ADAM, Mélanie PIETERS, Berivan COLAK – MM. Olivier BEROY, Jerry TOUSSAINT

Assiste : Mme Manon CALEGARI

Excusée : Mme Valentine VIGNIER, Marie CHEMIN, M. Berthom DIAKOUNDOBA

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent **être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

Sur la 1ère journée de critérium féminin, on ressece 11 matchs reportés et 0 feuille de match manquante.

Sur la 2ème journée de critérium féminin, on ressece 10 matchs reportés et 2 feuilles de match manquantes.

CRITERIUMS FEMININS

JOURNEE 2

NOMBRE DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES : 2

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevante et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er Appel : 2

U15F

Match N° 27270091 CHAMPIONNET / ES PARISIENNE du 07/10/23

Match N° 27270090 MFC / POUCHET PARIS du 07/10/23

SELECTIONS / DETECTIONS

U15F : Détections les 27/09, 04 et 18/10 ; Interdistrict le 30/10/23

U13F : Détections les 08, 15, 29/10 et 13/12

U14F : Détections les 10, 24/01 et 07/02

ENGAGEMENT CRITERIUMS

Le District effectuera avant les vacances de la toussaint une vérification des licences selon le nombre d'équipe engagés par catégorie et par club.

Les clubs n'ayant pas assez de licence se verront être désengagé du critérium.

DIVERS

Demande du club de l'ACP15 pour intégrer une deuxième équipe en critérium senior à 7.

La commission à pris connaissance de la demande, la poule de 14 étant pleine la commission propose d'intégrer la deuxième équipe de l'ACP 15 si une équipe déclare forfait générale.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 10/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. - Arthur FLEURY - Toufik HAMDAOUI - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 27263758 AF PARIS 18.2 / MACCABI PARIS METROPOLE 2 coupe amitié du 01/10/23

Match N° 27263761 MENILMONTANT FC 2 / ES PARISIENNE 2 coupe senior amitié du 01/10/23

Lors des séances du 26/09/23 et 03/10/23, la commission a donné jusqu'au 09/10/23 aux clubs « recevant » pour fournir un terrain en semaine. Dépassé cette date, les rencontres sont inversées et les clubs du Maccabi Paris Métropole et de l'Es Parisienne ont jusqu'au 16/10/23 pour proposer à la commission un terrain sous peine de match

perdu pour les équipes des clubs concernés.

Reprise du dossier

Match N° 25925217 CHAMPIONNET 2 / PEROU EN BLEU 2 D4.C du 23/09/23

Courriel de Championnet du 07/10/23 signalant le dysfonctionnement de la FMI et confirmant le score de 2/4 pour PEROU EN BLEU.

La commission a demandé la feuille de match établi réglementairement (composition des équipes, corps arbitral, etc...) et certainement pas un simple bout de papier avec le score et la signature des capitaines des clubs en présence. En conséquence, après deux appels restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Championnet (-1Pt ; 0but) et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière). Gain acquis sur le terrain à l'équipe 2 du Pérou en Bleu (3pts, 4but).

CDM

Courriel de JSC NANTERRE 92 du 06/10/23 déclarant forfait général en D1 groupement 75/92 après la publication des calendriers.

Suite à l'accord entre les deux districts, la gestion de cette compétition revient entièrement au district 75 et il est donc fait application du RSG 75 et de ses annexes, la commission entérine le retrait de l'équipe de JSC Nanterre et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Séniors Féminines

Match N° 26849368 SALESIENNE / PARIS FEMININ D1 du 07/10/23

Courriel de PARIS FEMININ FC du 05/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe du Paris Féminin FC.

Match N° 26849370 AC PARIS 15.2 / PETITS ANGES D1 du 07/10/23

Courriel des PETITS ANGES du 06 /10/23 à 20h08 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe des Petits Anges, arrivé hors délai, et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 26849365 PUC 3 / PARIS XI 2 D1 du 07/10/23

Courriel du PUC du 08/10/23 signalant un dysfonctionnement de la FMI après la clôture de celle-ci et confirmant le score 1/3 pour US PARIS XI.

La commission valide le score de 1/3 en faveur de l'équipe 2 de Paris XI.

Match N° 26849359 SALESIENNE / ARC EN CIEL FC D1 du 10/10/23

Courriel de SALESIENNE du 09/10/23 demandant le report de la rencontre au motif participation au 3ème tour de la coupe de France féminine.

La commission fixe la rencontre au 13/01/24.

ANCIENS

Courriel de RC PARIS 18 du 06/10/23 déclarant forfait général en criterium +45 ans.

La commission entérine le forfait général de l'équipe du Racing Club 18 après la parution des calendriers et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière).

COUPE LOISIR / ENTREPRISE

Les 5 rencontres reprises ci-dessous ne peuvent avoir lieu le 21/10/23 au motif de la participation en coupe LPIFF.

Match N° 27380547 GRANDE VIGIE / BRETONS 2 – accord des deux clubs pour jouer le 28/10/23

27380549 FOOT 130 / ES PARIS XIII.2- accord des clubs pour jouer le 04/11/23

La commission donne son accord.

27380550 LIONS MENILMONTANT / ALORA

27380548 AS 116-17 LE BRIO / A RATP DOM

27380545 LUXEMBOURG FC / ASC BNPP

Pour les 3 matches, la commission demande aux clubs de s'entendre sur une date et fixe le 11/11/23 comme date butoir.

JEUNES

U14

Match N° 25929812 AS PARIS / BON CONSEIL AS D3.A du 07/10/23.

Lecture de la FMI match arrêté à la 60° au motif l'équipe de BON CONSEIL a quitté le terrain – Rapport de BON CONSEIL du 10/10/23

Hors la présence de MM. BENGUIGUI et RIVALS, la commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Match N° 25930388 BON CONSEIL 2 / SALESIENNE 4 D4.A du 07/10/23

Courriel de BON CONSEIL du 09/10/23 signalant une erreur sur le score 0/8 et non pas 2/17. (Voir rapport)

La commission entérine le score de 0/8 en faveur de l'équipe 4 de la Salésienne.

Match N° 25930377 TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET 2 D4.A du 23/09/23

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux et n'ayant pas eu d'information sur le déplacement de l'équipe « visiteur » et de la rédaction d'un PV sur place, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes. La commission inflige au club de Ternes Paris Ouest une amende de 50 € et au club de Paris XVII Pouchet une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25930475 US PARIS XI.2 / ESC 20ème D4.B du 07/10/23

Courriel de ESC 20ème du 05/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2ème forfait) de l'équipe de l'ESC Paris 20ème

Match N° 25930479 CHAMPIONNET S. PARIS 2 / AS CENTRE DE PARIS D4.B du 07/10/23

Courriel de l'AS CENTRE DE PARIS du 09/10/23 nous signalant l'inversion du score de la rencontre 1/5 pour l'AS CENTRE DE PARIS. (Voir rapport)

La commission inverse le score 1/5 en faveur de l'AS Centre de Paris.

Match N° 25930562 ANTILLAIS PARIS 19 / ES PARISIENNE 2 D4.C DU 30/09/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe de l'ES PARISIENNE 2.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe 2 de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 05/10/23 demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire en dernière division D4.

La commission donne un accord de principe sous réserve de fournir les AOT de réservation pour les matches à domicile avant l'intégration de cette équipe dans un calendrier.

U16

Reprise du dossier

Match N° 25926373 CFFP 2 / CHAMPIONNET S.PARIS 1 D2.A du 24/09/23 (PV du 26/09/23)

Courriel de Championnet du 10/10/23 fournissant la copie d'un SMS pour expliquer sa décision de ne pas se déplacer. Aucun PV de la rencontre n'a été établi. Ceci faisant suite à la demande de la commission : sur quel support a été réalisé le PV de la rencontre (FMI ou support papier)

Hors la présence de MM. BENGUIGUI et FLEURY, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière) et précise au club visiteur que le déplacement et l'établissement d'un PV de la rencontre sont impératif lorsqu'une rencontre reste inscrite à l'agenda. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Championnet S. Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Reprise du dossier

Match N° 25926732 ENFANTS DE PASSY 2 / PARIS EST SOLITAIRE 2 D3.C du 24/09/23

Courriel des Enfants de Passy du 03/10/23 joignant la FM de la rencontre. Match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de PARIS EST SOLITAIRES.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926692 PARIS EST SOLITAIRE 2 / AC PARIS 15.4 D3.C du 08/10/23

Rapport de l'AC PARIS 15 du 09/10/23 expliquant qu'il n'y avait personne pour les accueillir

Lecture de la FM et rapport de l'AC PARIS 15, match non joué au motif absence de l'équipe 2 de PARIS EST SOLITAIRE La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe 2 de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Reprise du dossier

Match N° 25926731 CHAMPIONNET S. PARIS / ESC PARIS 20ème D3.C du 24/09/23

lecture de la FMI match non joué au motif : absence du club ESC Paris 20ème

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'ESC Paris 20ème et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926730 TROPS FC / PETITS ANGES ES 2 D3.C du 24/09/23

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux et n'ayant pas eu d'information sur le déplacement de l'équipe « visiteur » et de la rédaction d'un PV sur place, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige au club de Trops FC une amende de 50 € et au club des Petits Anges Paris une amende de 40 € (cf annexe financière)

U18

Match N° 25927136 CFFP / ENFANTS DE PASSY D3.B du 08/10/23

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de l'équipe du CFFP.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Courriel de TROPS du 08/10/23 déclarant Forfait Général en U18 D3. A

La commission entérine le forfait général de l'équipe de Trops et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match N° 25927187 TERNES PARIS OUEST / PITRAY OLIER PARIS 3 D3.B du 24/09/23

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière) et donne le gain du match à l'équipe 3 de Pitray Olier Paris sur le score de 0/5.

Matches à reporter au motif : Participation au 2ème tour de la coupe Gambardella.

Match N° 25931773 AC PARIS 15 / NICOLAITE DE CHAILLOT U18 D1 du 15/10/23

Match N° 25931770 ES SEIZIEME / AF PARIS 18 U18 D1 du 15/10/23

Match N° 25926876 PARIS SPORT CULTURE / PITRAY OLIER 2 U18 D2 du 15/10/23

Match N° 25927009 POUCHET / SOLITAIRES U18 D3.A du 15/10/23

Match N° 25927145 PITRAY OLIER 3 / RC PARIS 18 U18 D3.B du 15/10/23

La commission fixe au 12/11/23 la date de ces 5 rencontres.

DEMANDE DE DEROGATION

Courriel de l'ESP PARIS 19 DU 09/10/23 demandant une dérogation pour le classement de l'éclairage au stade Jules Ladoumègue 1. (Voir échange avec la Mairie de Paris.)

Au vu de l'engagement des démarches entreprises par les services de la Mairie de Paris en vue de renouveler l'homologation de l'éclairage du stade Jules Ladoumègue 1, la commission accorde la dérogation pour tous les matches du district (championnat et coupe) et dans toutes les catégories jusqu'au 10 janvier 2024. Tenir informer la commission de toutes difficultés d'application.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2ème et dernier appel

Match 25930384 TERNES / PUC 4 U14 D4.A du 30/09/23

1er appel

Match 25926692 PARIS EST SOLITAIRE 2 / PARIS 15 AC 4 U16 D3.C du 08/10/23

Match 25929816 AF PARIS 18 .2 / PETITS ANGES .2 U14 D3.A du 07/10/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

• ~~2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).~~

• 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi

les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens

2ème tour le 29/10/23 – tirage effectué le 10/10/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1er tour 28/10/23 – tirage effectué le 03/10/23

2ème tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

Coupe 75 U20

1er tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23

COUPE 75 U18

1er tour le 29/10/23 - tirage effectué le 03/10/23

District 75

2ème tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U16 – U16 Amitié

2ème tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1er tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23

2ème tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1er tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 (date butoir le 11/11/23.)



Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 11/10/2023

Président : M. Laurent BOUSSOULADE

Présents : Mme Nathalie SEVENO, M. Charles DELAUNEY

Excusés : M. Gilles POSTERNAK, Jocelyn BOISDUR, Michael AKPOLI, Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER

Reprise du Dossier n°6

Extrait du PV du 27 septembre 2023

« Match n°25967766 du 24/09/2023

SENIORS D3 – POULE B – ESC PARIS 20 (1) / ENFANTS GOUTTE D'OR (2)

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'ESC PARIS 20 dans les délais réglementaires pour faire une demande d'évocation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs des ENFANTS GOUTTE D'OR, motif : « un ou plusieurs joueurs n'était pas qualifié pour participer à la rencontre ».

*Lecture du mail du secrétariat du DISTRICT demandant au club des ENFANTS GOUTTE D'OR de lui fournir ses observations pour le 4 octobre 2023.

En attente des ses observations, la commission met le dossier en délibéré. »

La commission constate que le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR n'a pas adressé ses observations dans les délais impartis.

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que :

« L'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

– d’infraction définie à l’article 207 des présents règlements. »

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l’évocation,

Par ces motifs, la commission dit l’évocation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d’appel auprès du Comité d’Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l’article 31 du RSG du District.

Dossier n°7

Match n°25930561 du 30/09/202

U14 D4 poule C - NICOLAITE CHAILLOT / CHANTIERS PARIS UA

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d’avant match déposée par le dirigeant (éducateur) de la NICOLAITE 2CHAILLOT concernant la qualification et la participation des joueurs ABDOULAYE DIABATE, PAUL SCHACHMANN AMROUCHE, NAHEL MBARKI DESCHAMPS, ELIOTT BOTTENLUIESER de CHANTIER PARIS UA dont les licences ont été enregistrées moins de quatre jours avant la date de la rencontre.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de NICOLAITE CHAILLOT dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son dirigeant le jour du match

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur leur licence pour ces 4 joueurs :

Nom / Prénom	Date enregistrement	Validée le	Qualification le
ABDOULAYE DIABATE	27/09/23	28/09/23	02/10/23
PAUL SCHACHMANN AMROUCHE	27/09/23	28/09/23	02/10/23
NAHEL MBARKI DESCHAMPS	27/09/23	NON VALIDE	
ELIOTT BOTTENLUIESER	27/09/23	NON VALIDE	

La commission ne constate qu’aucun des 4 joueurs n’étaient qualifiés selon les termes de l’article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.

La commission décide match perdu par pénalité [-1 point, 0 but] à CHANTIER PARIS UA pour en attribuer le gain à NICOLAITE CHAILLOT [3 points, 1 but].

DEBIT CHANTIER UA : 43.50 euros

CREDIT NICOLAITE CHAILLOT : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d’appel auprès du Comité d’Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l’article 31 du RSG du District.

Dossier n°8

Match n°27268318 du 01/10/2023

COUPE U16 - CENTRE DE PARIS AS / ENFANTS GOUTTE D’OR

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d’avant match déposée par le dirigeant des ENFANTS GOUTTE D’OR concernant le nombre de joueurs mutés hors période normale de PARIS CENTRE AS figurant sur la feuille de match.

Le dirigeant des ENFANTS DE LA GOUTTE D’OR cite les joueurs SOFYANE BOUKOM, PABLO JACQUIER et MAEL PINEL.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son dirigeant le jour du match. Dans le mail sont cités les 3 joueurs de CENTRE PARIS AS

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur leur licence pour ces 3 joueurs.

La commission constate que les licences de SOFYANE BOUKOM, PABLO JACQUIER et MAEL PINEL sont revêtues d'un tampon MUTATON HORS PERIODE NORMALE.

Le club de CENTRE PARIS AS a aligné pour cette rencontre 3 joueurs mutés hors période alors que la réglementation ne l'autorise qu'à 2 joueurs mutés hors période.

Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.

La commission décide match perdu à PARIS CENTRE A pour en attribuer le gain à ENFANTS GOUTTE D'OR. L'équipe des ENFANTS GOUTTE D'OR est qualifiée pour le tour suivant.

DEBIT PARIS CENTRE AS : 43.50 euros

CREDIT ENFANTS GOUTTE D'OR : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°9

Match n°25967719 du 08/10/2023

SENIORS D3 Poule B - AS PARIS (2) / RACING CLUB 18

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de RACING CLUB 18 concernant la qualification et la participation du joueur BAGATE Yaya du club de l'AS PARIS au motif que la licence de ce joueur a été enregistré moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de RACING CLUB 18 dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son capitaine le jour du match.

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur la licence du joueur BAGATE Yaya (9603911148).

La commission constate que la licence du joueur BAGATE Yaya (9603911148) a été enregistrée le 03/10/2023 et a une date de qualification au 08/10/2023,

Considérant que le joueur BAGATE Yaya (9603911148) était bien qualifié pour participer à la rencontre citée en objet, la licence respecte l'article 89 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°10**Match n°25920779 du 07/10/2023****SENIORS D1 - PARIS 19 ESPERANCE / COURONNES OFC**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de COURONNES OFC pour confirmer la réserve sur l'éclairage du terrain Jules Ladoumègue n°1 qui n'est pas classé à la date de la rencontre.

Considérant qu'aucune réserve n'est inscrite sur la feuille de match,

Considérant que les réserves sur la régularité des terrains et/ou de l'éclairage doivent être déposées avant le match et être déposées au moins 45 minutes avant l'heure officielle (Article 30.8 des RSG du district 75),

Par ces motifs, la commission dit la réserve irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°11**Match n°25929213 du 07/10/2023****U14 D2 Poule A - CHAMPIONNET SPORTS PARIS / PARIS 15 AC (2)**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match déposée par les dirigeants de PARIS 15 AC.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de PARIS 15 AC pour confirmer la réserve déposée sur le match cité en objet.

Considérant qu'aucune réserve n'est inscrite sur la feuille de match,

Considérant que le mail de confirmation de l'appui des réserves ne stipule pas les griefs opposés à l'adversaire,

Par ces motifs, la commission dit la réserve irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°12**Match n°25930569 du 07/10/2023****U14 D4 Poule B - CHAMPIONNET SPORTS PARIS / PARIS 15 AC (3)**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de PARIS 15 AC concernant la qualification et la participation des joueurs YATTABARE Mohamed, AKADDOUM Zakaria, VAN DER STEGEN DE SC Simon, ADOU Marvin, TOUNKARA Ibrahima, DIONGUE Falou, MASKRI Haroun, AWUNTI Noah du club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS au motif que les licences de ces joueurs ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de PARIS 15 AC dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son capitaine le jour du match.

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences des joueurs :

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement
9603474182	DIONGUE Falou	19/09/2023
9602984001	ADOU Marvin	25/09/2023
2548540987	AKADDOUM Zakaria	26/09/2023
9603658320	TOUNKARA Ibrahima	18/09/2023
9603214809	VAN DER STEGEN DE SC Simon	18/09/2023
9603658251	YATTABARE Mohamed	18/09/2023

En attente de la validation du service licence de la LPIFF, la commission décide de mettre le dossier en délibéré.

Dossier n°13

Match n°27268315 du 01/10/2023

Coupe Départementale U16 - AS PARIS / ESC XV

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match de la part du club de l'ESC XV.

*Lecture du mail officiel d'évocation du club l'ESC XV a été envoyé d'une boîte mail personnelle le 09/10/2023 concernant un joueur qui aurait participé à deux rencontres en moins de 48h.

Considérant que le courriel d'évocation du club de l'ESC XV n'a pas été envoyé de la boîte mail officielle du club,

Considérant qu'aucune réserve n'est inscrite sur la feuille de match,

Considérant que les motivations invoquées dans le courriel ne rentrent pas dans les motifs d'une évocation (article 30ter des RSG du District 75),

Par ces motifs, la commission dit l'évocation irrecevable.

La commission décide résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossiers transmis par les commissions du district

La commission prend connaissance du PV datée du 3 octobre 2023 de la Commission d'Organisation des Championnats :

Pour les SENIORS

« Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en séniors D4 En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées) La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations. »

Pour les U14

« Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en U14 D4 En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées) La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations. »

La commission des statuts et règlements sur la base de l'article 7.9 des règlements généraux du district met en œuvre son pouvoir de vérification pour savoir si les clubs cités ont respecté ce point du règlement.

Et décide d'ouvrir des dossiers pour les feuilles de match transmises,

Concernant les rencontres de Seniors :

SENIORS D4 Poule A : MFC 1871 (2) / TROPS FC

SENIORS D4 Poule A : PETIT ANGES / PARIS XVII POUCHET (2)

SENIORS D4 Poule A : LE PEROU EN BLEU / GRENELLE PARIS AS

SENIORS D4 Poule A : GUYANE FC / PARIS ES

SENIORS D4 Poule A : PARIS XIII ES (2) / TERNES PARIS OUEST

SENIORS D4 Poule B : ES PARIS (2) / AFP 18 (2)

SENIORS D4 Poule B : HOMENETMEN France / PARIS SC (2)

SENIORS D4 Poule B : APSM / PETITS ANGES (2) forfait petits anges

SENIORS D4 Poule B: VIKING CLUB PARIS (2) / OP XV

SENIORS D4 Poule C : CHAMPIONNET S PARIS / LE PEROU EN BLEU (2)

SENIORS D4 Poule C : FC GRAND PARIS 21 / BON CONSEIL PARIS AS

SENIORS D4 Poule C : ESPOIRS GRAND PARIS / RACING CLUB 18 (2)

SENIORS D4 Poule C : TROPS FC (2) / MFC 1871

Concernant les rencontres de U14 :

U14 D4 Poule A : CHANTIER PARIS UA (2) / PARIS 15 AC (4)

U14 D4 Poule A : PUC (4) / BON CONSEIL PARIS (2)

U14 D4 Poule A : TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET

U14 D4 Poule B : ENFANTS DE PASSY (2) / CENTRE PARIS AS (1)

U14 D4 Poule B : PARIS XI US (2) / NICOLAITE CHAILLOT (2)

U14 D4 Poule B : PARIS 19 ESP (4) / UFCP 17 (1)

U14 D4 Poule B : CHAMPIONNET S PARIS (2) / PARIS 13 ATLETICO (4)

U14 D4 Poule C : CHAMPIONNET S PARIS (3) / BON CONSEIL PARIS AS (3)

U14 D4 Poule C : CHANTIER PARIS (1) / PARIS 19 ANTILLAIS (1)

La commission demande au secrétariat du district de solliciter les clubs concernés afin d'obtenir leurs observations.

La commission prend connaissance du PV datée du 2 octobre 2023 de la Commission du Football d'Animation.

« À la suite de la vérification des licences enregistré par catégorie et par club, la commission du Football d'Animation transmet à la commission des statuts et règlement le tableau des clubs n'ayant pas assez de licence pour le nombre d'équipe qu'ils ont engagé. »

La commission des statuts et règlements consulte le tableau des clubs établi par la commission du Football d'Animation à la veille de la journée du 30 septembre et 1er octobre.

La commission est également informée que le Président du District a indiqué lors de la réunion technique de rentrée

du mercredi 27 septembre 2023 que le DISTRICT laisse une journée de « tolérance » pour le foot d'animation lors du week-end du 30 septembre et 1er octobre.

La commission décide donc de sursoir à la mise en œuvre de ses investigations pour le football d'animation concernant cette journée.

Président de séance, Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE Nathalie SEVENO

Prochaine réunion : mercredi 25 octobre 2023 à 18h00



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

